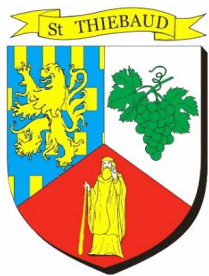


Commune de SAINT-THIEBAUD – 39110 - Jura



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 27 avril 2026 Salle du Conseil Municipal



Le lundi 27 avril 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Convocation du : 22/04/2026, affichée le même jour.

Présents : BELLE Mélanie ; CETRE Gwladys ; CZECH Nathalie ; ERED Jérémy ; GUINCHARD Jean-Marc ; JUGE Guilhem ; SOULIER Philippe.

Conseillers en exercice : 7 **Présents :** 7 **Absent excusé :** 0 **Pouvoir :** 0 **Personnes extérieur au conseil :** 2

Secrétaire de séance :

- JUGE Guilhem

Après l'emargement de la feuille de présence, la séance est ouverte à : 20h40

Approbation du PV de la séance du 31.03.2026

- Aucune remarque. Validé 7 voix pour

Désignation des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de [l'article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants;

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée :

- soit à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.
- Soit par désignation d'office du directeur départemental des Finances Publiques en l'absence de délibération

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (7 voix pour) de laisser le directeur départemental des finances publiques procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Désignation référent déontologue de la Commune

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 du CGCT.

Monsieur le Maire Propose de désigner M. Houser Matthieu comme référent déontologue de la commune.

Ce référent couvre les communes membres des EPCI suivants : CC Plaine Jurassienne + CC Arbois Poligny Salins + CC Champagnole.

La proposition est soumise au vote :

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (7 voix pour) de désigner M. Matthieu Houser en qualité de référent déontologue des élus de la commune. Les fonctions de référent déontologue seront exercées à titre bénévole, sans indemnisation ni remboursement, compte tenu du caractère ponctuel de la mission et de la taille de la commune.**

Subvention 2026

Montée du Poupet :

Le maire propose de reconduire pour 2026 l'aide de **150 €**, dans un souci de continuité. Mais à compter de 2027, la commune adoptera un cadre commun pour l'ensemble des subventions associatives, reposant sur des principes simples :

- toute subvention fera l'objet d'une **demande formalisée** de l'association ;
- le conseil municipal délibérera sur des aides fondées sur **la transparence, l'équité et l'intérêt communal**.

La proposition est soumise au vote :

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (7 voix pour) la reconduction de l'aide de 150 € pour la Montée du Poupet.**

Carte Avantage Jeunes 2026-2027 :

Le Réseau Info Jeunes du Jura propose à la commune de s'associer au dispositif **Carte Avantages Jeunes**, destiné aux jeunes de moins de 30 ans. Cette carte offre plus de 4 000 réductions et gratuités dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs et de la vie quotidienne.

Trois modalités sont proposées à la collectivité :

- achat des cartes au tarif de **10 €** avec revente au prix coûtant (invendus repris),
- achat à **9 €** pour les offrir aux jeunes de la commune,
- achat à **9 €** avec revente à tarif réduit fixé par la commune (invendus non repris).

Ce dispositif constitue une action concrète en faveur de la jeunesse, du pouvoir d'achat des familles et de l'attractivité du territoire. De nombreuses communes jurassiennes participent déjà à cette opération.



- Le Maire précise que, lors du conseil municipal, les débats sont réservés aux membres du conseil municipal. Ainsi, il décide que la discussion engagée sur ce sujet se poursuivra en équipe municipale élargie et que la décision relative à l'adhésion au dispositif « Carte Avantages Jeunes » est reportée au prochain conseil municipal.

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été soulevée ni traitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h20**.

Le secrétaire de séance,
Guilhem JUGE

Le Maire,
Jean-Marc GUINCHARD

